

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU mardi 26 avril 2021

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, ANNECOUR Philippe, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Ch.CATTEAU/A.DEMORTIER/S.POLLET/Ch.LOISELET quittent la séance à 20H16'.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE **SECRETARIAT COMMUNAL**

Communications (Dossier n° 2021/4/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

1) du courrier et décision suivante :

* SPW/Département des finances /Direction de la Tutelle financière : Approbation de la délibération du 22 février 2021 par laquelle le conseil communal décide, pour l'exercice 2021, des mesures suivantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 :

- Ne pas appliquer la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons ouverts après les heures d'ouvertures réglementaires;
- Ne pas appliquer la délibération du 4 novembre 2019 approuvée le 12 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation pour les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) sur la voie publique.

2) de la communication de monsieur le Gouverneur concernant l'information reçue ce jour et relative au taux de vaccination de la population de l'entité de PECQ (+ de 18 ans) :

- la 1er dose : 34,86 % (1.593 personnes)
- la 2ème dose : 9,28 % (424 personnes)

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Sainte-Aldegonde à HERINNES - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 (Dossier n° 2021/4/SP/1)

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 février 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Ste Aldegonde d' Hérinnes arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 11 mars 2021 réceptionnée en date du 11 mars 2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans les chapitre I et II du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 mars 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2021 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 du budget 2021 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde d'Hérinnes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: La modification budgétaire n°1 du budget 2021 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde d' Hérinnes, votée en séance du Conseil de fabrique du 17 février 2021 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.216,00€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.855,72€
Recettes extraordinaires totales	96.801,08€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	3.180,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.250,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.587,08€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0.00€
Recettes totales	102.017,08€

Dépenses totales	102.017,08€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Hérisinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

ENVIRONNEMENT

Convention commune de PECQ - IPALLE : prime communale à l'acquisition d'un système à composter : approbation - décision (Dossier n° 2021/4/SP/2)

Intervention A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Nous invitons à renouveler l'opération de 2020 à savoir l'octroi d'une prime aux citoyens qui auront suivi la formation relative au compostage dispensée par IPALLE et qui auront acquis dans la foulée auprès de l'intercommunale un composteur.

Les aides apportées sont d'un montant de 20 €.

Les sommes à charge du citoyen sont donc les suivantes :

- *soit gratuit pour un fût composteur d'une valeur de 20 €.*
- *soit 55 € pour un silo d'une valeur de 75 €.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 10.03.2021 par lequel l'intercommunale IPALLE propose aux communes de conclure une convention permettant l'octroi d'une aide financière pour les systèmes à composter ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2021 proposant une intervention financière aux citoyens ayant suivi une séance d'information organisée par l'intercommunale Ipalle et ayant acheté un composteur;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la commune et l'intercommunale Ipalle afin d'accorder la déduction immédiate aux citoyens et une refacturation à la commune;

Considérant qu'une telle démarche permet de réduire la quantité de déchets produits par les ménages;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat n°1 entre la commune de Pecq et l'intercommunale Ipalle concernant la prime communale à l'acquisition d'un système à composter - déduction immédiate et refacturation.

Article 2 : de charger le service Cadre de Vie du suivi du dossier.

ENVIRONNEMENT

Convention Asbl TERRE - commune de PECQ - collecte des textiles usagés - renouvellement : approbation - décision (Dossier n° 2021/4/SP/3)

Intervention A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Le but de la convention est d'autoriser la poursuite de l'exploitation des bulles de collecte des textiles usagés mais aussi d'inviter progressivement au remplacement par des conteneurs enterrés cela dans un souci d'uniformité et de réduction d'occupation de l'espace public.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu de Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et plus particulièrement son article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 (article 2) interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 avril 2021 autorisant l'Asbl TERRE à placer des conteneurs pour la collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune de PECQ ;

Considérant que la convention passée avec l'Asbl Terre à ce sujet, approuvée par le Conseil communal en date du 26 juin 2017, arrive à son terme le 26 juin 2021 ;

Vu la demande formulée par l'Asbl TERRE et relative au renouvellement de ladite convention ;

Considérant que l'Asbl TERRE est enregistrée comme collecteur de textiles usagés sous le numéro 2009-07-22-02 au titre de collecteur de déchets non dangereux en région wallonne ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur la manière dont la collecte s'effectue depuis le placement des bulles à textiles sur le territoire de la commune de PECQ ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'autoriser l'Asbl TERRE à exploiter les bulles placées sur le territoire de la commune de PECQ selon les clauses visées par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'inviter au remplacement progressif par des conteneurs enterrés et ce dans le but d'un suivi d'uniformité et de réduction d'occupation de l'espace public.

Article 3 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération ainsi que 3 exemplaires de la convention à : TERRE Asbl – Rue de Milmort 690 à 4040 HERSTAL.

TRAVAUX - URBANISME

Travaux de création d'une voirie en vue de la construction d'un complexe pour personnes âgées (maison de repos + résidence service), de deux blocs de 4 habitations et d'un immeuble de 8 appartements à la rue Laurent Jorion à Pecq, sur des parcelles cadastrées section B n° 730 A, 730 B, 729 A, 728 B, 728 C, 727 F : avis du conseil communal (Dossier n°2021/4/SP/4)

Intervention A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

La création de cette voirie s'est vu refusée lors d'un précédent conseil et ce principalement pour des raisons liées à la mobilité au sein de notre commune et desquels les initiateurs de ce projet ne sont pas responsables. A quelques places de parking prêt, le projet est semblable à celui qui a été présenté précédemment. Lors de la dernière CCATM, il a été convenu que c'était à la commune de prendre le taureau par les cornes, car si ce projet ne venait pas à voir le jour, il laisserait alors place à 50 habitations qui ne feraient que complexifier les soucis de mobilité.

Avant de se lancer dans une procédure d'expropriation, la commune est en pourparler avec les services du notaire chargé de la vente de la maison située au n° 2 de la rue de l'Escalette. Nous souhaitons donc l'acquérir afin de la démolir et d'éliminer le goulot situé au niveau de cet endroit de la voirie et de rectifier le tracé. Nous sommes également en relation avec le propriétaire de la parcelle B 725T qui se trouve à la rue de l'Escalette, une parcelle à bâtir, et ce dans le but d'y créer une voirie d'environ 7 mètres qui comporterait une piste cyclable et un trottoir qui relieraient la phase 2 du lotissement L. Jorion et ce qu'elle qu'en soit sa nature et de pouvoir proposer une véritable boucle.

Dans le permis final, nous imposerions des charges d'urbanisme telles que l'aménagement du sentier reliant le lotissement au centre de PECQ de telle manière qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une réflexion a également été faite pour l'installation d'un parcours VITA.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur ce dossier au vu des nouveaux éléments développés.

Intervention A.DEMORTIER (Conseiller communal GO): *Il faut maintenant se soucier de définir la voirie communale dans le clos Jorion!*

Il ne serait pas normal d'autoriser un passage sur du domaine privé.

Intervention A.VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT) : *En expropriant, on ne va pas résoudre le problème de mobilité qu'il s'agisse de la construction d'un home ou de 50 maisons.*

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre-Président) : *C'est la raison pour laquelle on parle de l'acquisition de la parcelle B 725T et de la démolition de la maison de la rue de l'Escalette et ce dans le but d'améliorer la mobilité à cet endroit là et pouvoir créer une nouvelle voirie communale qui permettrait d'accéder à la phase 2 du lotissement L. Jorion et ce quel que soit le projet qui va aboutir.*

Pour ce qui est de la parcelle B 275T, le propriétaire se laisse un temps de réflexion et devrait nous revenir pour le mois de juin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret voiries du 6 février 2014, publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 ;

Vu le Code de Développement Territorial Wallon (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017, notamment son article D.IV.41;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SPRL LES TEMPLIERS (rue de Tournai 141 - 7740 PECQ), la SPRL GRETIAN (rue de Tournai 127 - 7740 PECQ) et la SA VLASIMMO (chaussée de Tournai 81 A8 - 8500 COURTRAI), tendant à obtenir le permis d'urbanisme pour la construction d'un complexe pour personnes âgées (maison de repos + résidence service), de deux blocs de 4 habitations et d'un immeuble de 8 appartements ainsi que la création d'une nouvelle voirie, rue Laurent Jorion à Pecq, sur des parcelles cadastrées section B n° 730 A, 730 B, 729 A, 728 B, 728 C, 727 F ;

Attendu que cette demande de permis implique la création d'une nouvelle voirie et d'espaces publics ;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 08.02.2021 au 10.03.2021 pour une demande de création d'une nouvelle voirie en vue de la construction d'un complexe pour personnes âgées (maison de repos + résidence service), de deux blocs de 4 habitations et d'un immeuble de 8 appartements à la rue Laurent Jorion à Pecq ;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications, suppression et création de voiries ont été accomplies ;

Considérant que les documents graphiques ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête publique ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet des réclamations suivantes : 15 courriers individuels et 2 courriers signés respectivement par 60 et 51 personnes ;

Considérant que les remarques formulées suite à l'enquête peuvent être résumées comme suit :

1) Infrastructures routières existantes

- Les 2 accès à Laurent Jorion sont inadaptés (réalisés en pavés de béton) :

--> quelles seront les conséquences des passages plus intenses de véhicules pendant le chantier et ensuite, par les nouveaux occupants et les personnes en lien (fournisseurs, visiteurs, personnel du home) ?

--> 2^{ème} voirie d'accès beaucoup trop étroite pour une circulation à double sens

- La rue du Major Sabbe : absorbe déjà assez de circulation actuellement

- La rue de l'Escalette : absorbe beaucoup plus de circulation depuis la construction des habitations du nouveau clos

- Les voiries existantes ont été financées par les propriétaires du Clos Laurent Jorion et sont donc à l'heure actuelle privées et conçues pour les besoins de 50 habitations, pas pour 130 usagers supplémentaires ; il est inacceptable que ces accès soient utilisés aux dépens des habitants du nouveau clos

2) Circulation – stationnement - parking

- Manque de places de parking, notamment au vu du nombre de lits prévus pour le home, augmentant le nombre de personnel administratif et employé, de personnel soignant, des prestataires de services, des fournisseurs et des visiteurs pour le home et la résidence service, ainsi que pour les 8 habitations et les 8 appartements

- Les quelques places qui ont été ajoutées dans ce projet sont toujours insuffisantes

- Les places de parking, pour les habitations existantes, sont déjà trop peu nombreuses et non délimitées ce qui engendre une certaine anarchie dans le stationnement des véhicules

- Interdire tout stationnement dans les rues avoisinantes en dehors des endroits prévus à cet effet

- Créer en sous-sol de la maison de repos un parking pour le personnel (idem que pour la résidence service) libérant ainsi des emplacements pour les visiteurs

- Les manœuvres à exécuter vu l'étroitesse des emplacements de parking ne sont pas aisées ; les personnes âgées choisiront de se garer le long des voiries du lotissement au détriment des habitants de ces maisons

3) Accès au nouveau projet – nouvel accès à créer

- Nécessité absolue de créer un accès propre au site (via rue de l'Escalette ou du Major Sabbe), indépendant des voiries créées pour le nouveau clos Jorion et financées par les acquéreurs de ces habitations ;
- L'accès existant, où la circulation se fait à double sens, est trop étroit pour recevoir la circulation inhérente à ce projet
- L'accès pompiers : rayon demandé par ce service toujours absent
- Il est indispensable, au vu des passages des véhicules liés aux besoins des personnes et des marchandises, de créer une autre voie d'accès que celles qui existent et sont trop étroites (particulièrement le second accès)
- Demande de création d'un nouvel accès par la rue de Tournai afin d'éviter tout charroi additionnel inadmissible par les 2 routes existantes (Laurent Jorion via rue du Major Sabbe)
- La nouvelle voirie prolongée pourrait former une boucle, donc continuer à l'arrière de la maison de repos et rejoindre l'accès à la rue Laurent Jorion ou à un nouvel accès à créer
- Une partie de la voirie dont question dans ce dossier est prévue sur une petite « zone verte » constituée actuellement de pelouse, de 2 arbres, longée par le trottoir qui se prolonge sur la venelle rejoignant la chaussée ; l'ensemble a également été financé par les propriétaires du clos Jorion. Cela va disparaître du paysage ? Quid de cette pratique ?
- Les demandeurs vont utiliser les accès privatifs du lotissement pour accéder à leurs parcelles et pour les besoins importants de leur fonctionnement (fournisseurs, intervenants, personnel, visiteurs ...)

4) Mobilité / trafic

- L'étude qui a été réalisée mentionne un trafic croissant supportable de 220 véhicules à quelques 530 : ceci est impensable
- Demande d'interdiction de la circulation autre que celle des usagers des habitations existantes, interdire le trafic excédant un certain tonnage, mettre en place une séparation physique entre voitures et usagers faibles
- Réguler l'augmentation conséquente du trafic en instaurant un sens unique dans la rue de l'Escalette
- L'entrée est prévue par le carrefour de la rue des Rosiers, voirie qui est totalement inadaptée pour recevoir un trafic plus dense car voirie étranglée sur 15 m avec passage pour voiture de 1.50 m
- Prévoir une incidence sur la mobilité des usagers faibles car l'étude n'en fait pas mention
- On assiste à la création d'un cul de sac en fin de voirie (arrière du home) ; il serait opportun de déplacer le local poubelle afin de créer un giratoire à cet endroit permettant aux véhicules d'effectuer un demi tour plutôt qu'une marche arrière
- Toujours aucune solution apportée au niveau mobilité : tout est rejeté sur la commune qui devrait trouver à résoudre les problèmes et assumer les problèmes ultérieurs
- Pour la mobilité : supprimer les maisons et appartements de droite (en regardant l'entrée principale) qui n'apportent rien au projet → moyen de « pousser » tout le projet vers la droite et ainsi libérer un espace pour créer une boucle de circulation à gauche. La sortie de la boucle devrait se faire, idéalement, par le parking de la salle de jeux

5) Sécurité

- Augmentation du risque d'accidents, notamment pour les usagers faibles et surtout les enfants, étant donné les véhicules supplémentaires engendrés par ce projet
- Les usagers empruntant la rue du Major Sabbe roulent trop vite, notamment en entrant/sortant par l'accès existant pour le projet
- Imposer une issue directe dédiée au site « maison de repos » ; les culs de sacs ne sont pas tolérés pour les établissements à risque → créer une échappée par l'arrière du projet

6)Nuisances environnementales

- Destruction des espaces verts existants faisant le charme du lieu alors que le maintien d'une partie du bois aurait pu faire écran entre le clos et les nouveaux bâtiments de taille assez haute
- Disparition de la flore ainsi que de la faune présente dans le bois
- Nuisances accrues dues à l'utilisation de tant de véhicules à moteurs

7)qualité de vie

- Perte de la tranquillité, du calme et de l'intimité pour les nouveaux résidents ayant acheté un bien dans un clos résidentiel, à l'ambiance calme de petit village où les enfants peuvent circuler

8)Gabarits – vues

- Hauteur des bâtiments de (+/- 10 m) trop importante par rapport aux habitations des rues du Major Sabbe, Laurent Jorion, de l'Escalette et de Tournai créant des vues sur tous les jardins
- Les habitations de la rue de Tournai et leurs jardins sont en contre-bas de 3 m. par rapport aux terrains visés par la demande, principalement ceux devant accueillir les deux blocs d'habitations et l'immeuble à appartements ;
- Contrairement à ce qui est indiqué dans les documents de demande de permis, les gabarits ne respectent pas le contexte bâti existant et ne s'intègrent pas en veillant à l'impact paysager généré par le projet. Il ne suffit pas de proposer des toits plats pour limiter l'impact des gabarits de telles hauteurs ;

9)Zone au plan de secteur

- Si le projet est bel et bien situé en zone d'habitat au plan de secteur, il apparaît que conformément à l'article D.II.24 du CoDT :

« la zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités telles que artisanat, services de distribution, recherche, établissements sociaux et culturels et aménagement de services publics et communautaires et autres peuvent y être autorisés pour autant qu'il ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. :

--> dans le cas présent il apparaît de manière certaine que ces conditions ne sont pas respectées ;

« Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics » :

--> les espaces verts prévus dans ce projet étant pratiquement réduits à néant, nous observerons une saturation des espaces au sol au profit du bâti et des emplacements de parking

10)Divers

- pour le n° 44 A, rue du Major Sabbe : installation d'une séparation physique pour qu'aucun engin n'accède à la propriété ainsi que la plantation d'arbres empêchant d'avoir une vue directe (bloc A) sur le jardin (même en hiver)
- pour le n° 1, rue Laurent Jorion : envisager un sens unique de circulation permettant uniquement de sortir du clos ; crainte qu'un véhicule en stationnement sur son terrain privé soit accidenté
- pour le n° 10 A, rue de l'Escalette : sécurisation ou installation d'une nouvelle clôture ou séparation solide entre les parcelles concernées par la demande et la propriété afin d'éviter toute intrusion (ancienne clôture installée par l'Hotellerie de la Tour en son temps est en très mauvais état)
- pour le n° 131 de la rue de Tournai : le terrain et l'habitation sont en contre-bas de 3 m . L'immeuble à appartements comportant des balcons qui sera construit derrière cette propriété s'élèvera à 9 m ; pour cette habitation, l'immeuble s'élèvera donc à +/-12 m de haut . Dans le dossier, aucune mesure, photos ou autre ne permet de se rendre compte du dénivelé existant entre les habitations existantes et le bâtiments projetés
- objectif visé par les demandeurs : rentabilité maximale sans tenir compte de la vie de quartier existante
- réintroduction d'une seconde demande quasi identique à la première (refusée) n'est-ce pas se moquer de l'avis de la commune et des citoyens ?
- perte de valeur immobilière de tous les biens situés rues L. Jorion, du Major Sabbe, de l'Escalette et de Tournai

Considérant que les nouvelles constructions projetées viendraient s'implanter en continuité des 57 nouvelles habitations ; que deux accès ont été créés pour la rue Laurent Jorion depuis la rue du Major Sabbe lors de la construction de ces logements ;

Considérant que les véhicules se rendant aux différents bâtiments du projet présenté utiliseraient essentiellement le second accès (face aux garages de la cité) ; que cette rue est étroite en son début (passage pour un véhicule) puis s'élargit ;

Considérant que la nouvelle voirie à créer serait la continuité de cet accès, se poursuivant jusque derrière le nouveau home ;

Considérant que le nouvel afflux de véhicules accentuera les problèmes de mobilité déjà présents dans ce quartier ;

Considérant qu'une solution doit être apportée à ce problème ;

Considérant qu'une réflexion est en cours pour tenter de remédier aux problèmes induits par le projet en terme de mobilité ;

Considérant que cette réflexion vise entre autre l'acquisition via une procédure à déterminer :

- 1° d'une partie de la parcelle B 725 T (située rue de l'Escalette) et ce afin d'y créer une voirie d'environ 7 mètres comportant piste cyclable et trottoir, reliant l'arrière du projet Templiers et donc du lotissement Laurent Jorion. Le solde de la parcelle pouvant être affecté à de l'habitation (plusieurs lots possibles) ;
- 2° de la propriété sise rue de l'Escalette 2, afin de rectifier le tracé de la rue très étroite à cet endroit et ainsi favoriser le passage par cette voirie, désencombrant la rue du Major Sabbe ;

Considérant que la création de cette voirie solutionnerait les soucis de mobilité, créerait la boucle voulue, donnerait directement accès au parking imaginé dans le projet et offrirait un accès à mobilité douce depuis l'Escalette jusqu'à Jorion ;]

DECIDE, par 13 voix pour et 3 abstentions (Ch. CATTEAU / A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE)

Article 1er : D'émettre un avis favorable quant à la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par les sociétés LES TEMPLIERS, GRETIAN et VLASIMMO pour la construction d'un complexe pour personnes âgées (maison de repos + résidence service), de deux blocs de 4 habitations et d'un immeuble de 8 appartements à la rue Laurent Jorion à Pecq.

Article 2 : De poursuivre la réflexion pour tenter de remédier aux problèmes induits par le projet en terme de mobilité.

Article 3 : De transmettre cette décision

- Au SPW - DGO4 – Direction de Mons
- Aux demandeurs LES TEMPLIERS, GRETIAN et VLASIMMO.

Travaux de création d'une voirie en vue de la construction de 15 habitations à la rue de Marvis à HERINNES, sur une parcelle cadastrée section C n° 144 A : avis du conseil communal (Dossier n°2021/4/SP/5)

Intervention A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

En ce qui concerne l'installation d'un PAV, la stratégie à ce sujet ayant changée, cette parcelle serait libérée et il ne faut donc pas tenir compte de la mention P.A.V.

Une étude hydraulique et hydrologique a été demandée à IPALLE pour la situation du bassin versant de la rue de Marvis. Les résultats font état d'un remplacement des tuyaux par des tuyaux de section correcte qui empêcherait le risque d'inondations.

Pour le remplacement complet d'égouttage à la rue de Marvis on avoisine les 300.000 € et l'on pourra donc inscrire cette somme là lors du prochain PIC.

Intervention V.LAMBERT (Conseillère communale ActionS)

Au niveau de la rue de Marvis, il y a souvent énormément de trafic avec vitesse excessive souvent.

Ce serait donc une section de route qui arriverait en supplément dans un endroit où il y a de plus un rétrécissement dû aux places de parking actuelles. Il faudrait donc être vigilant au point de vue mobilité sur l'axe qui va être créé et également être vigilant au niveau de l'égouttage (comme cela a été signalé par des riverains dans le dossier!).

Intervention A.VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

Il faudra également voir la problématique du stationnement le dimanche (stand de tir), surtout pour les véhicules agricoles.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret voiries du 6 février 2014, publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 ;

Vu le Code de Développement Territorial Wallon (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017, notamment son article D.IV.41;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA DANILITH - DELMULLE sise Waregemseweg 149 à 9790 - WORTEGEM - PETEGEM , tendant à obtenir le permis d'urbanisme pour la construction de 15 habitations ainsi que la création d'un nouvelle voirie, rue de Marvis (entre les n° 317 et 319) à 7742 - HERINNES, sur une parcelle cadastrée section C n° 144 A ;

Attendu que cette demande de permis implique la création d'une nouvelle voirie et d'espaces publics ;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 22.02.2021 au 24.03.2021 pour une demande de création d'une nouvelle voirie en vue de la construction de 15 habitations , rue de Marvis à HERINNES ;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications, suppression et création de voiries ont été accomplies ;

Considérant que les documents graphiques ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête publique ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet de 5 réclamations ;

Considérant que ces réclamations peuvent être résumées comme suit :

1. Ampleur du projet
 - Le nombre d'habitations prévues sur ce terrain est trop important, 8 ou 10 serait plus acceptable.
 - Uniformiser les blocs d'habitations en instaurant un même gabarit pour l'ensemble.
2. Nouvelle voirie à créer
 - Pas nécessaire de créer 2 bandes de circulation opposées pour la voirie centrale d'accès. Garder plutôt la largeur initiale prévue sur plan avec une seule bande de circulation en y instaurant des écluses de voirie et des décrochements agrémentés d'espaces verts ; ces aménagements permettraient de réduire la vitesse dans le clos.
3. Sécurité
 - Rue de Marvis : Prévoir une limitation de vitesse.
 - Vitesse réduite = sécurité dans le clos.
4. Circulation – Stationnement – Parking
 - Manque de places de parking : circulation dense et difficile actuellement de par le stationnement des riverains, des membres du centre de tir (qui compte 600 membres), le passage du charroi agricole ...
 - Les véhicules de ces nouvelles habitations ne vont faire qu'accentuer les problèmes déjà existants.
5. Point d'apport volontaire
 - Emplacement choisi non adapté : à 10 m d'un commerce et près des habitations, le PAV projeté va provoquer de nombreuses incivilités, bruits (voitures déposant les déchets et camions venant vider les conteneurs), nuisances olfactives, charroi supplémentaire (idem que pour bruit), prolifération de rats...
 - Possibilité de le déplacer ailleurs. (exemples cités, cimetière, arrière de l'église, rue du Vieil Escout...)
6. Environnement
 - Possibilité d'instaurer un syndic pour l'entretien des espaces verts non privés.
 - Planter quelques petits arbres près des emplacements de parking serait intéressant pour apporter de l'ombre aux piétons qui emprunteront le trottoir, aux voitures stationnées, et améliorer l'esthétique paysagère et également créer des refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux.
 - Maintenir les saules têtards présents dans le fond du terrain (s'ils sont sur la parcelle concernée par la demande).
 - Masquer la cabine électrique, par la plantation d'une haie par exemple.
7. Egouttage
 - Aucune solution, ni amélioration n'ont été apportées pour régler les problèmes déjà existants d'écoulements des eaux lors de fortes pluies ou gros orages.
 - Quels seront les moyens utilisés et l'accessibilité pour entretenir les plusieurs dizaines de mètres de fossés qui entourent le projet.

Considérant qu'au niveau de l'égouttage posant problème à la rue de Marvis, il est prévu d'inscrire les travaux de réfection dans le plan d'investissement communal 2022 - 2024 (SPW pour voirie + SPGE pour égouttage) ;

Considérant que le souci actuel de manque d'emplacements de parking dans le début de la rue de Marvis a été pris en compte ; que le projet propose 18 places à front de voirie et 6 places le long de la nouvelle voirie créée ; que chaque habitation disposera soit d'un garage ou carport ainsi que d'un emplacement pour stationner un second véhicule face au garage/carport ;

Considérant que les travaux de voirie devront être exécutés en conformité des prescriptions techniques du Cahier des Charges Type Qualiroutes ; que certaines nomenclatures reprises dans la coupe ne sont plus d'actualité (BB-4C est repris en AC-10 Surf4-1) ; qu'il y a lieu de les mettre à jour ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'émettre un avis favorable quant à la création d'une nouvelle voirie dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par la SA DANILITH - DELMULLE pour la construction de 15 habitations à la rue de Marvis à 7742 - HERINNES :

Article 2 : De transmettre cette décision

- Au SPW - DGO4 – Direction de Mons
- Au demandeur SA DANILITH - DELMULLE.
-

VOIRIE

Enduisage de voiries : cahier spécial des charges - choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n° 2021/4/SP/6)

Intervention A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

A côté du bail d'entretien, le but de ce marché est de pouvoir procéder à des entretiens réguliers et de pouvoir s'y tenir et ce pour éviter des réfections précoces qui s'avèreraient plus onéreuses. Le but de la technique est de stabiliser et d'imperméabiliser le revêtement déjà en place (opération à réaliser par temps sec entre le mois d'avril et le mois de septembre)

Sont prioritaires : la rue Général Lemaire, la rue du Carne et la rue du Vieux Comté.

Intervention A.DEMORTIER (Conseiller communal GO)

On peut comprendre qu'il faille rafraîchir régulièrement les voiries. Par contre, dans la situation actuelle, elles ont 5 ou 6 ans d'âge, sont quasi neuves alors qu'il y a des travaux qui sont à faire en urgence (rue Verte et rue du Rivage par exemple rue du Vieil Escaut, rue de la Bouvière, Drève Dunant, rue des Pilotes).

Notre groupe va donc admettre la rue Général Lemaire et la rue du Carne et s'abstiendra pour les autres lots.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01353 relatif au marché "Enduisage de voiries" établi le 6 avril 2021 par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Chemin Quinze à Warcoing), estimé à 13.266,75 € hors TVA ou 16.052,77 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Rue du Vieux Comté à Hérinnes), estimé à 60.480,00 € hors TVA ou 73.180,80 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Rue du Général Le Maire à Hérinnes), estimé à 36.230,25 € hors TVA ou 43.838,60 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Rue du Carne à Hérinnes), estimé à 47.381,25 € hors TVA ou 57.331,31 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Rue des Tilleuls à Warcoing), estimé à 7.584,00 € hors TVA ou 9.176,64 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (rue Des Freisias à Warcoing), estimé à 4.189,50 € hors TVA ou 5.069,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 169.131,75 € hors TVA ou 204.649,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20210015;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 avril 2021, que Mme la Directrice financière ff a remis son avis de légalité en date du 16.04.2021 et libellé comme suit :

DECIDE, à l'unanimité pour les lots 3 et 4 et par 13 voix pour et 3 abstentions (A. DEMORTIER, S; POLLET, Ch. LOISELET) pour les autres lots

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01353 du 6 avril 2021 et le montant estimé du marché "Enduisage de voiries", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 169.131,75 € hors TVA ou 204.649,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/73160-20210015.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une adaptation lors de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021.

FINANCES COMMUNALES

Situation de caisse de la DF ff (Dossier n° 2021/4/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la délibération du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle ce dernier délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, ff, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article unique: sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31.03.2021 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	356.419,39
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53
Belfius treasury +	2.210.840,06
Belfius treasury Spécial	2.101.170,54
CARNET DE DEPOT CPH	801.932,44
Compte de chèques postaux	3.372,82
Compte provision du Directeur général	1.250,00

QUESTIONS

A.PIERRE (Conseiller communal ActionS)

1ère question : En cette période de pandémie assez anxiogène, des personnes notamment isolées dans les villages souhaitent prendre contact avec leur agent de police de quartier. Pourriez-vous veiller à pouvoir communiquer via le site, un toutes-boîtes ou toute autre forme d'outils de communication les noms/moyens de rentrer en contact avec eux ? Je vous en remercie

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

La demande a été introduite auprès du commissaire divisionnaire, nous attendons sa réponse pour pouvoir diffuser un document qui mettra en avant notre zone de police et nos agents de proximité.

2ème question Dans la première mouture de la Boucle du Hainaut de la ligne à haute tension d'ELIA (380.000 v), nous n'étions pas impactés par le projet initial (7 communes sur 23 en WAPI). Toutefois, dans un second temps, il y a sur la table pas moins de 850 projet alternatifs qui impactent pas moins de 73 communes Hennuyères dont 19 en WAPI. Pour rappel, ce projet de ligne est de 84 kms reliant Avelgem à Courcelles. La conférence des bourgmestres et des élus territoriaux de WAPI du 1er avril (ce n'est pas un poisson) a demandé aux autorités régionales de reporter l'examen du dossier déposé par ELIA dans la mesure où les résultats des études demandées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier.

Pour votre information, ces études portent tant sur l'opportunité que sur les choix technologiques et sur la fixation de valeurs seuils afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants. Elles ont pour but d'approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement et les êtres vivants en général ainsi que sur l'hyper électrosensibilité. Ici, je pense qu'il faut réaffirmer la priorité absolue à la protection de la santé, au bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, mais aussi le respect de l'environnement, de notre cadre de vie, de notre agriculture et du bien-être animal.

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre - Président)

Effectivement il y a eu une position connue prise par les bourgmestres et les élus territoriaux durant la fin de l'année 2020, ou tout les éléments relevés ont été portés dans un courrier adressé au Ministre Président DI RUPO et auquel WAPI 2020 a reçu une réponse.

Dans un premier temps, je regrette que l'on ait pas mis en place la notice au sein de notre commune malgré le fait que l'on n'était pas impacté mais plus par solidarité.

Il va de soi que pour ce dossier on va rester sur le qui-vive parce que les étapes qui vont suivre vont être déterminantes.

(révision du plan de secteur, etc...)

Nous restons vigilants et aujourd'hui pour diverses raisons, on doit tenter de s'opposer à ce projet ou en tout cas à la mégalomanie de ce projet et voir dans quelle mesure d'autres alternatives n'existent pas.

De plus, l'utilité claire de ce projet n'a pas encore été démontrée non plus. Nous verrons comment les choses évoluent et quand le projet de tracé définitif sera soumis à enquête publique.

A.VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ AUTREMENT)

1° Beaucoup de gens interpellent sur la question du bulletin communal?

Où en est-il?

Ces interpellations viennent de personnes qui ne disposent pas d'internet, etc...)

A-t'on encore l'intention de faire un bulletin communal?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

L'intention est toujours la même et n'a pas changée. Nous avons déjà montré notre volonté d'engager un chargé de communication pour au moins prendre cela en mains et d'autres données qui sont nécessaires. On travaille sur d'autres documents en compagnie du conseil des aînés.

Pour info, le premier mini-bulletin relatif à l'environnement va être diffusé prochainement dans les boîtes.

La communication par le bulletin communal est nécessaire pour réduire la facture numérique. La communication étant dans mes attributions, je n'ai pas le temps matériel de faire le bulletin moi-même et j'aimerais qu'un agent puisse prendre cela en main et que l'on puisse le proposer de manière régulière (tous les 3 mois).

2° Réouverture des terrasses le 8 mai : Comment la commune va t-elle venir en aide aux cafés, restaurateurs, etc..?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Certains ont décidé de ne pas rouvrir et un autre (pour le moment) m'a sollicité pour la création d'une terrasse et au besoin on étudie toujours les possibilités.

Beaucoup d'établissements, de part et d'autre, ne peuvent pas établir de terrasse (exemple : Centre de PECQ).

De plus les travaux sur l'esplanade empêche la création d'un terrasse à cet endroit là également.

Question Ch.LOISELET (Conseillère communale GO)

Concernant le 5ème deuxième provisoire concernant le CPAS :

Ce point est porté à l'ordre du jour du conseil du CPAS de demain (27.04.2021). A savoir que le deuxième provisoire ne permet que de payer les dépenses obligatoires (personnel et factures des besoins de première nécessité pour l'institution). A-t-on une échéance, une date, pour finaliser ce budget CPAS ?

Réponse Ph.ANNECOUR (Conseiller communal COMMUNITY-Président CPAS)

Une première ébauche du budget est déjà passée en concertation commune-CPAS. Le budget est déjà bien avancé, il y a encore les zones de discussion, il va arriver.

Il a fallu du temps pour le confectionner, nous avons les changements de fonction (nouveau DG...), on a entamé le travail un peu tardivement, le COVID a encore retardé le travail pour la connaissance des chiffres. Je ne donnerai pas de date exacte aujourd'hui.

Ch.LOISELET (Conseillère communale GO)

La question qui en découle : Comment faites vous pour gérer ?

On va être à la moitié de l'année civile, sans budget finalisé avec que des dépenses obligatoires, c'est à dire "restrictifs" (parce que l'on ne peut pas entamer de projets ou autres, seul des engagements par rapport à ce qui est obligatoire!).

Nous souhaitons tirer la sonnette d'alarme. De plus, la concertation commune-CPAS qui a eu lieu, il y a peu, aurait pu être planifiée bien avant.

Réponse Ph.ANNECOUR (Conseiller communal COMMUNITY-Président CPAS)

Pour l'instant on ne rencontre pas de difficultés particulières, on paye ce qu'il y a lieu de payer (fourniture de la maison de retraite par exemple). Le conseil de l'action sociale reste l'endroit privilégié pour discuter de ce point.

Question V. LAMBERT (Conseillère communale ActionS)

Où en est le projet des cantonniers et l'acquisition des triporteurs décidée en conseil communal? Y-a-t-il des circuits d'établis ?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Les triporteurs sortent une à deux fois par semaine. Pour ce qui concerne les circuits, c'est le chef des ouvriers qui s'en est occupé.

Question A.DEMORTIER (Conseiller communal GO)

A-t-on un système pour éviter de frapper à la fenêtre pour le système de rendez-vous? sonnette ?

Réponse A.BRABANT (Bourgmestre-Président)

Un accueil sera instauré et installé pour répondre à ce problème. Une personne se chargera de l'accueil durant les heures habituelles de l'administration et qui au besoin pourra rediriger les citoyens selon leurs demandes.

Fin de la séance publique à 19H36'.

SÉANCE À HUIS-CLOS